

# Règlement jeu concours Instagram Finple

## Article 1 | Société organisatrice

La société FINPLE (ci-après l'« Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 20 500 euros, dont le siège social se situe 3 allée Alphonse Fillion à VERTOU (44120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 794 570 994.

## Article 2 | Dénomination du Tirage au Sort

L'opération commerciale est intitulée « Calendrier de l'Avent de l'Investissement » ou l'« **Opération** ».

## Article 3 | Participants

L'opération du Calendrier de l'Avent de l'Investissement est un concours ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toutes personnes majeures ou mineures disposant d'une autorisation parentale et résidant en France Métropolitaine, ci-après les « Participants ».

Les Participants doivent être titulaire d'un compte utilisateur sur le réseau social instagram. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la société Organisatrice.

## Article 4 | Modalités de participations et conditions de validité

### 1. Le déroulement

Les trois premiers lundis du mois de décembre (soit le 5 décembre, le 12 décembre et le 19 décembre 2022) un post sera publié sur le compte Instagram de Finple afin d'énoncer l'énigme de la semaine. Ce post indiquera également le lot concerné et les conditions de participations. Par la suite, et ce, chaque jour de la semaine jusqu'au jeudi inclus, un indice sera posté en story sur le compte Instagram de Finple afin d'aiguiller les participants.

Les participations seront comptabilisées jusqu'au jeudi soir minuit (soit le 8, le 15 et le 22 décembre 2022). Toutes participations à compter du vendredi 00h01 ne seront prises en compte dans le tirage au sort.

Un tirage au sort aura lieu les vendredis matin (soit le 9 décembre, le 16 décembre et le 23 décembre 2022) en ce sens, le post publié le lundi précédent sera actualisé, pour annoncer

dans la journée le résultat de l'énigme et le gagnant de la semaine, le tout accompagné d'une story.

## 2. Les lots

Durant toute la durée de l'opération du Calendrier de l'Avent de l'Investissement, un total de 3 lots seront proposés aux participants, soit un lot par semaine de concours, qui tenteront leur chance :

- Durant la semaine du lundi 5 décembre au jeudi 8 décembre 2022 inclus, le premier lot concerne une enceinte portable MARSHALL EMBERTON BT Black & Brass, d'une valeur d'environ 100€ ;
- Durant la semaine du lundi 12 décembre au jeudi 15 décembre 2022 inclus, le deuxième lot correspond à une carte cadeau de 150€ valable dans les magasins FNAC/DARTY selon leurs modalités d'utilisation ;
- Durant la semaine du lundi 19 décembre au jeudi 22 décembre 2022 inclus, le troisième et dernier lot concerne une trottinette électrique WISPEED T855 grise d'une valeur d'environ 350€

Les lots seront remis aux gagnants dans un délai de 3 mois à compter de la fin du concours.

## 3. Modalités de participations

Afin de participer à un ou tous le(s) concours et tenter de gagner l'un ou les lots désignés ci-dessus, les participants sont invités à se rendre sur Instagram et à suivre les conditions suivantes :

1. Être abonné à la page Instagram de Finple (@hello.instagram) ;
2. Liker le post Instagram correspondant au lot souhaité ;
3. Poster la bonne réponse sur le post correspondant au lot souhaité et y taguer 2 personnes ;
4. La publication du commentaire sur le compte Instagram de la Société Organisatrice doit être faite au plus tard le jeudi 8 décembre à 23h59 pour le 1er lot, le jeudi 15 décembre à 23h59 pour le second lot et le jeudi 22 décembre à 23h59 ;

Afin d'augmenter ses chances de gagner, le participant peut partager sa participation en repostant le post Finple dans sa story personnelle. La création et l'usage d'un compte Instagram nécessite une adresse mail.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit de l'image de tiers ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste ;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- d'insultes ;
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle ;

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Les Participants ont la possibilité de tenter leur chance toutes les semaines du concours.

Un membre de la Société Organisatrice désignera 1 gagnant par un tirage au sort pour chaque lot parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncées dans le présent règlement.

Si toutefois, l'un des gagnants tirés au sort ne donne pas suite à la Société Organisatrice sous un délai de 7 jours à compter de la réception du message de cette dernière sur Instagram, un autre gagnant sera tiré au sort parmi la sélection de participation du lot concerné.

Les lots ne pourront pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou en échange pour quelque cause que ce soit. Les gagnants seront en droit de céder leur lot à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur au moins équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

## **Article 5 | Modalités d'information des gagnants**

Les tirages au sort pour désigner le gagnant de chaque lot seront effectués les vendredis matin 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2022.

Les résultats seront annoncés le même vendredi que le tirage au sort à travers une actualisation du post instagram du lundi précédent afin d'annoncer le résultat de l'énigme. Le gagnant du lot de la semaine sera tagué sur la publication et en story et contacté via la messagerie privée Instagram dans la journée.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **Article 6 | Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de l'Opération, l'Organisatrice est amenée à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel et informations concernant les Participants. Par conséquent, l'Organisatrice met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont elle est responsable, ayant pour finalité la réalisation de la présente Opération, la gestion de la communication autour de cet évènement, ainsi que la diffusion de messages commerciaux par l'Organisatrice. Les données collectées à ce titre sont indispensables à ce traitement.

Ces données sont destinées aux services habilités de l'Organisatrice. L'Organisatrice s'engage à :

- ne traiter desdites données personnelles que dans le respect de la réglementation applicable, conformément aux finalités précitées et aux intérêts légitimes du participant liés à ces finalités ;

- Ne conserver les données personnelles du participant que pour la durée légale nécessaire à la bonne exécution de l'Opération et tant qu'une relation commerciale sera entretenue entre les Parties ;
- Conserver les données personnelles au sein d'un pays de l'Union européenne ;
- Préserver, selon les règles de l'art, la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles ;
- A ne pas reproduire, exploiter, utiliser les données personnelles du participant pour son propre compte ou pour le compte des tiers précités, pour des finalités étrangères à celles décrites ci-dessus.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société Organisatrice pour valider leur participation au jeu concours organisé du lundi 5 décembre au vendredi 23 décembre 2022, notamment afin de permettre l'attribution des lots.

Les gagnants autorisent la société Organisatrice à utiliser leurs coordonnées (nom et prénom) à des fins publicitaires ou de relations publiques sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère de rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et du Règlement général européen pour la protection des données personnelles (UE 2016/679), le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de la limitation du traitement, son droit à la portabilité des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent par courrier accompagné, pour des raisons de sécurité, d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale correspondant au siège social de la société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le délai d'examen de la demande du participant ne court qu'à compter de la date de réception par l'Organisatrice de la preuve de l'identité part le Participant.

## **Article 7 | La responsabilité de Finple**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, de prolonger ou d'annuler l'opération du Calendrier de l'Avent de l'Investissement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Les frais relatifs aux envois des lots seront à la charge de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être mise en cause en cas de retard de délivrance en cas de remise des lots par les services postaux ou par un transporteur.

## **Article 8 | Disponibilité du règlement de l'Opération**

Le règlement de l'Opération est disponible sur le site internet FINPLE dans la rubrique FINPLE - jeu concours, accessible en bas de page.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il pourra être demandé en écrivant à : [contact@finple.com](mailto:contact@finple.com) ou à l'adresse du siège.

## Article 9 | Publication des noms des gagnants

La participation à l'Opération est conditionnée à l'acceptation, par les participants, que leurs coordonnées et celles des Gagnants puissent être utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support média utilisé par l'Organisatrice, sans que celui-ci reçoive me rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

## Article 10 | Droit applicable

Le présent règlement est régi par la loi Française.

La société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

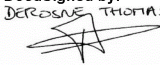
En cas de litige, la juridiction compétente est celle entrant dans le champ de périmètre du siège social de l'Organisatrice.

\*\*\*

Fait en signature électronique le ..... 01 décembre 2022 | 17:15 CET

La société FINPLE  
Représentée par Monsieur Thomas DEROSNE

---

DocuSigned by:  
DEROSNE THOMAS  
  
08DAF43467344D4...